



Règlement des études de l'école doctorale 618 Euclide

V.4.1- Adoptée par le conseil de l'ED du 11/10/2024.

Le règlement des études de l'ED EUCLIDE précise les modalités d'application des textes réglementaires relatifs au fonctionnement des Ecoles Doctorales (arrêté du 26 août 2022). Il tient compte des particularités des disciplines qu'elle couvre issues des activités des unités de recherche qui lui sont rattachées.

Introduction

La formation doctorale est une formation à et par la recherche et une expérience professionnelle de recherche. Elle conduit à la production de connaissances nouvelles. La formation doctorale comprend un travail personnel de recherche réalisé par le doctorant et est complétée par des formations complémentaires validées par l'ED. Elle porte sur des travaux d'intérêt scientifique, économique, social, technologique ou culturel. Elle est limitée dans le temps et est sanctionnée par la délivrance du diplôme national de doctorat dans le cadre de la formation initiale et de la formation tout au long de la vie.

Le travail de recherche confié au doctorant est réalisé, pour tout ou partie, dans une unité de recherche rattachée à l'ED. Il peut également être réalisé dans des établissements publics industriels et commerciaux ayant des missions de recherche, des établissements privés de formation ou de recherche, des fondations de recherche privées, des entreprises privées et des administrations. Les conditions de réalisation des travaux de recherche et de préparation du doctorat sont prévues par une convention de formation.

Durant le déroulement de ses travaux de recherche, le doctorant est intégré à l'unité de recherche qui l'accueille et qui contribue à son accompagnement pendant sa formation ; ses travaux sont valorisés dans ce cadre.

Recrutement : modalités de mise en œuvre :

I.1. Sur contrat doctoral sur financement octroyé par La Rochelle Université (LRUniv) :

Les modalités de la procédure de recrutement sont guidées par le respect de trois principes :

- Transparence du processus de recrutement,
- Ouverture du processus de recrutement,
- Egalité de traitement de tous les candidats.

La procédure de recrutement des doctorants sous contrat institutionnel comprend les trois étapes suivantes :

1) Proposition et publication des sujets :

Les unités de recherches proposent chaque année, à partir de leurs priorités thématiques, un nombre suffisant de sujets de thèse pour, *in fine*, pourvoir tous les contrats doctoraux financés par La Rochelle Université.

Les sujets de thèse financés sont publiés par les canaux de l'université (site de l'ED, site de l'unité de recherche d'accueil) et réseaux de la direction de thèse.

2) Présélection des candidats

Les candidats intéressés se manifestent auprès des directeurs de thèse qui choisissent et présélectionnent dans la mesure du possible plusieurs candidats (cinq maximum) par sujet de thèse pour l'audition. L'ED préconise des entretiens de présélection.

3) Audition des candidats

Une commission de l'ED est constituée pour les auditions. Elle est composée au minimum d'un représentant de sa direction (directeurs ou directeurs adjoints, chargés du domaine disciplinaire), de la direction de l'unité de recherche ou de son(sa) représentant(e) et de la direction de la thèse. Après avoir fixé avec le représentant de l'ED la date, les directeurs de thèse convoquent les candidats présélectionnés pour une audition. La commission les classe définitivement par ordre de mérite par sujet de thèse et transmet le PV avec les CV des candidats classés au secrétariat de l'ED. Les visioconférences sont autorisées.

4) Calendrier

Un calendrier de la procédure de recrutement est communiqué chaque année par l'ED aux unités de recherches.

I.2. Sur autres financements: pour les autres candidatures, l'inscription est soumise à un avis préalable du bureau de l'ED. Les candidats qui ne bénéficient pas d'un contrat doctoral ou d'un autre financement doivent justifier de ressources égales à au moins mille-cent euros par mois (montant pouvant être révisé chaque année) pour

toute la durée du doctorat ou, pour toute période passée en France pour les thèses en cotutelle.

Il Inscription : modalités de mise en œuvre

Les durées figurant dans cet article doivent être comprises hors congés prévus à l'article 14 de l'arrêté du 25 mai 2016.

Les inscriptions en doctorat :

Après avis sur la qualité du projet et les conditions de sa réalisation : 1/ du directeur de thèse, 2/ du directeur de l'unité de recherche, 3/ du directeur-adjoint chargé du domaine disciplinaire au sein de l'ED, l'inscription en première année de doctorat est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du directeur de l'ED. L'inscription vaut admission aux formations dispensées par l'ED.

Les futurs doctorants signent lors de leur première inscription :

- la charte du doctorat en vigueur, conjointement avec leur directeur de thèse, le directeur de leur unité de recherche et le responsable du domaine scientifique de l'ED,
- le présent règlement des études et la convention de formation, avec leur directeur de thèse

L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'ED, après avis 1/ du directeur de thèse, 2/ du comité de suivi individuel (CSI) du doctorant, 3/ du directeur-adjoint chargé du domaine disciplinaire au sein de l'ED.

En cas de non-renouvellement envisagé, après avis du directeur de thèse, l'avis motivé est notifié au doctorant par le directeur de l'ED. Un deuxième avis peut être demandé par le doctorant auprès de la Commission de la Recherche du Conseil Académique de LRUniv en formation restreinte.

Lors de l'inscription annuelle en doctorat, le directeur de l'ED vérifie que les conditions scientifiques, matérielles et financières sont assurées pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche du doctorant et de préparation du doctorat.

Les doctorants s'inscrivent, sans dérogation, autant de fois qu'il leur est nécessaire pour soutenir leur thèse en 36 mois lorsque celle-ci est menée à temps plein. Dans les autres cas, notamment à mi-temps, cette durée ne peut excéder 72 mois.

Si la durée estimée de leur thèse dépasse 36 mois, les doctorants s'inscrivent après acceptation d'une demande de dérogation adressée au bureau de l'ED, en mentionnant une date prévue pour la soutenance. Celle-ci doit être raisonnable.

Cas des validations des acquis de l'expérience ou des acquis professionnels (VAE ou VAP) :

Les demandes d'inscription des candidats à une VAE, ainsi que toute demande d'inscription particulière, sont étudiées par le Bureau de l'ED.

III Formation d'accompagnement : modalités de mise en œuvre

Au cours de leur cursus, les doctorants doivent justifier de quatre-vingt-dix heures de « formation d'accompagnement » pour être autorisés à soutenir leur thèse. Les formations peuvent se répartir en deux groupes : formations spécialisées et formations transversales. Trente heures minimums de formation sont demandées dans chacun des deux groupes. Afin de correspondre à une validation de crédits, chaque demande de validation doit concerner un bloc, dit « module » de quinze heures ou équivalent.

- **Formation spécialisée :** sont qualifiées ainsi les formations scientifiques en rapport avec le sujet de thèse, les thèmes de l'unité de recherche et « utiles au projet de recherche ». Elles devront être validées sur proposition du directeur de thèse par le responsable du domaine scientifique de l'école doctorale.

Exemples non-exhaustifs de formations : cours de doctorat, écoles d'été, écoles thématiques, cycles de séminaires avec intervenants extérieurs à l'unité de recherche d'accueil, toute action de formation « tout au long de la vie » de niveau M2 ou équivalent visant à renforcer les connaissances scientifiques du doctorant dans sa spécialité...

- **Formation transversale :** sont qualifiées ainsi les formations générales, notamment celles « utiles au projet professionnel » du doctorant. D'après l'arrêté national, une formation « éthique en recherche » est obligatoire.

Le pôle des activités transversales de l'ED propose un certain nombre de formations transversales ouvertes à l'ensemble des doctorants de l'ED.

D'autres types d'actions comme être élu aux conseils d'une unité de recherche ou de l'établissement, organisation scientifique de congrès, ou une formation visant à préparer le doctorant à la poursuite de sa carrière, pourront également être considérées comme des formations transversales, sous réserve de validation de l'ED.

Tous les doctorants, notamment ceux effectuant leurs travaux de thèse sur un site extérieur à l'établissement, peuvent

demander la validation de formations transversales, autres que celles proposées par celui-ci, sur proposition du directeur de thèse. Ces demandes sont étudiées pour validation par la direction de l'ED.

Chaque année l'ED organise le « Colloque des doctorants ». Tous les doctorants sont invités à participer à cette manifestation. Cependant, la participation des doctorants inscrits en 2^e année de thèse est obligatoire.

IV Soutenance : modalités de mise en œuvre

Les doctorants sont autorisés à soutenir leur thèse :

- s'ils ont validé les heures de formation telles que définies au paragraphe III de ce règlement,
- s'ils justifient de la publication de leurs travaux scientifiques, de dépôt de brevet, ... selon les normes fixées par le bureau de l'ED et propres à chaque domaine scientifique.
- Langue de rédaction de la thèse : le mémoire de la thèse de doctorat est, hors convention de cotutelle internationale, écrit en français de préférence. Pour toute autre langue, le doctorant s'engage à compléter son mémoire, au moment du dépôt de la demande d'autorisation de soutenance, d'un résumé étendu en français. De plus, un des rapporteurs de la thèse doit être non-francophone et maîtriser la langue de rédaction du mémoire.
- La soutenance de la thèse ne peut intervenir avant un minimum de deux inscriptions.
- L'école doctorale ne délivre pas de mentions conformément à l'arrêté du 25 mai 2016.
- Rapporteurs et jury de thèse : aux règles définies par l'arrêté du 25 mai 2016 s'ajoutent les précisions suivantes :
 - 1. Le jury comprend entre 4 et 8 membres, tous titulaires d'un doctorat. A ceux-ci peuvent s'ajouter au maximum deux invités dont le diplôme de docteur n'est pas requis. Un invité n'est pas comptabilisé dans le jury pour remplir la condition de membre extérieur à l'ED et à l'établissement. La composition du jury doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes. A LRUniv, dans les propositions de composition du jury, dans la note du Président du 14 janvier 2022, il est demandé de respecter une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe. A titre exceptionnel, il peut être dérogé à cette proportion compte-tenu de la répartition entre les sexes des chercheuses et chercheurs dans certaines disciplines. Dans ce cas, le directeur de thèse doit joindre à la proposition de composition du jury une demande de dérogation motivée,
 - 2. La moitié des membres du jury, dont les rapporteurs, doivent être extérieurs à l'ED et à l'établissement d'inscription du doctorant,
 - 3. Les rapporteurs sont obligatoirement titulaires de l'Habilitation à Diriger des Recherches, Ils ne doivent pas avoir copublié avec le a doctorant.e.
 - 4. La moitié au moins des membres du jury ne devra pas avoir cosigné de publication avec le doctorant,
 - 5. Le jury doit compter au moins un membre parmi le personnel rattaché à l'établissement.
 - 6. Les membres du CSI ne peuvent pas être rapporteurs de la thèse.

A l'issue de la soutenance et en cas d'admission, le docteur prête serment (V. Charte du doctorat), individuellement en s'engageant à respecter les principes et exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité.

V Qualité de l'encadrement : modalités de mise en œuvre du dispositif

L'encadrement des travaux de thèse de tout doctorant est assuré par une équipe constante tout au long de la thèse, composée d'un ou de deux directeurs de thèse (HDR ou bénéficiant d'une dérogation ou d'une autorisation à codiriger la thèse de délivrée par la Commission de la Recherche, cf. Annexe 1), dont le directeur principal doit nécessairement appartenir à une des unités de recherche rattachées à l'ED. Le directeur principal de thèse ne peut diriger une thèse à moins de 50% sauf pour les thèses « partenariales ». Deux configurations peuvent exister :

- Thèses 100% LRUniv : le nombre de directeurs mentionné dans la fiche d'inscription du doctorant est limité à 2.
- Thèses « partenariales » ou en cotutelle (conduites dans le cadre de projets collaboratifs **formels**) et inscrites à l'ED : au moins 50% de la direction de la thèse revient à l'LRUniv. Le nombre de directeurs officiels est limité à 4. Tout directeur officiel ne faisant pas partie de l'effectif d'encadrement de l'ED doit satisfaire aux conditions de direction de thèse de l'arrêté du 25 mai 2016. Il est introduit par le directeur de thèse en fournissant son CV et une demande explicative de la collaboration en place dans le cadre de la thèse. Le bureau de l'ED statuera sur la demande.

La limitation des directions de thèse vise à assurer la qualité de celles-ci et s'applique à toutes les directions officielles. Elle porte sur le taux total de direction de thèses (somme de tous les taux de direction) et sur le nombre total de doctorants dirigés de chaque directeur. Cette limitation s'annonce comme suit :

- 1) Pour les HDR : un taux maximal de 300% de direction et un nombre maximal de 5 doctorants.
- 2) Pour les non-HDR : un taux maximal de 150% de codirection et un nombre maximal de 3 doctorants.

Les non-HDR doivent avoir obtenu de la Commission de la Recherche une Autorisation à Codiriger des Thèses (ACT) dont la procédure est précisée en annexe 1.

Les demandes de dérogation pour sur-encadrement sont étudiées au cas par cas par le bureau de l'ED.

- Les doctorants « hors site » (qui passent, dans le cadre de leur doctorat, une période supérieure à six mois consécutifs en dehors de l'unité de recherche de leur direction de thèse), doivent être sous la responsabilité scientifique, sur leur autre site de recherche, d'un référent. Ce référent sera proposé par le directeur de thèse qui enverra, pour avis, au bureau de l'ED, une lettre d'explication du contexte de la thèse (durée et justification des séjours sur l'autre site de recherche, environnement scientifique local, ...) ainsi que le CV de l'intéressé.e. Le référent, s'il est HDR, pourra bénéficier d'un taux de direction qui figurera sur la fiche d'inscription à l'ED. S'il n'est pas HDR, une dérogation doit être demandée à la Commission de la Recherche pour figurer dans la direction de la thèse.
- Les doctorants « sur site » (effectuant principalement leurs travaux de thèse dans l'unité de recherche de leur directeur de thèse), peuvent également bénéficier d'un encadrement complémentaire officiel d'une personne n'appartenant pas à une des unités de recherche rattachées à l'ED (cas des thèses « partenariales »). La demande devra suivre une procédure identique à celle détaillée dans le paragraphe précédent traitant des doctorants « hors site ».

L'ED se réserve le droit de donner un avis défavorable à une demande d'inscription ou de financement de thèse lorsque des manquements dans les précédents encadrements ont été constatés. L'ED se réserve le droit de ne pas donner un avis favorable à la réinscription d'un doctorant qui ne respecterait pas le règlement des études.

VI International : modalités de mise en œuvre des conventions de cotutelle

Chaque convention de cotutelle internationale, devra faire figurer clairement :

- 1) la présence et la durée de la mobilité du doctorant dans chacun des deux pays,
- 2) des ressources minimales de 1100€ pour chaque mois passé en France,
- 3) une formation d'accompagnement, validée par l'ED Euclide, dont le volume horaire devra être au moins égal à 90 heures sur la durée totale de la thèse.

Le respect strict de la convention de la cotutelle est requis.

VII Suivi des doctorants et du devenir des docteurs : modalités de mise en œuvre!

- 1. En cas de signalement d'un acte de violence (sexiste, sexuelle...), harcèlement (sexuel, moral...) ou discrimination (genrée, religieuse, ...), la structure d'accueil et LRUniv s'engagent à protéger le.a concerné.e. Ce.tte dernier.e doit contacter dans les plus brefs délais l'ED ou se signaler au relais d'écoute et d'accompagnement "L'université me protège" via l'alias luniversitemeprotege@univ-lr.fr qui donnera une réponse écrite dans les 72 heures.
- 2. Le comité de suivi individuel (CSI) du doctorant n'a pas vocation à l'évaluation scientifique mais veille au bon déroulement du cursus. Il assure un accompagnement du doctorant pendant toute la durée du doctorat. Il est constitué durant la 1° année de la thèse et doit être réuni avant chaque réinscription. Dans la mesure du possible, la composition du CSI du doctorant reste constante tout au long de son doctorat. Le doctorant doit être consulté sur sa composition lors de sa constitution. Le CSI comprend au moins deux membres :
- un membre HDR extérieur à l'établissement, à l'unité de recherche et l'organisme financeur. Il doit être spécialiste et appartenir au domaine de recherche, il est proposé par la direction de la thèse,
- un membre non spécialiste validé par l'ED.

Les membres de ce comité, titulaires d'un doctorat, ne participent pas à la direction du travail du doctorant et ne peuvent pas être rapporteurs dans le jury de soutenance. En cas de démission d'un des membres, il sera remplacé en respectant la règle ci-dessus.

Les entretiens du CSI sont organisés sous la forme de trois étapes distinctes (cf. annexe 2) : présentation de l'avancement des travaux et discussions, entretien avec le doctorant sans la direction de thèse, entretien avec la direction de thèse sans le doctorant

Au cours de l'entretien avec le doctorant seul, le comité évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Lors de ce même entretien, il est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse.

En cas de difficulté, le comité de suivi individuel du doctorant alerte l'ED, qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation du doctorant et au déroulement de son doctorat.

Dès que l'ED prend connaissance d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou

d'agissements sexistes, elle procède à un signalement à le relais d'écoute de l'établissement contre les discriminations et les violences sexuelles.

Le CSI peut être réuni sur demande du doctorant ou du directeur de thèse à tout moment du déroulé de la thèse.

Les modalités de déroulement du CSI sont rappelées en annexe 2. La fiche à compléter est donnée en annexe 3.

Sur demande argumentée de la direction de thèse à l'ED, une dispense de la procédure CSI (dispense de rédaction de rapport d'avancement et de réunion du CSI) peut être accordée pour les doctorants de première année inscrits après le 1^{er} janvier, pour les doctorants susceptibles de soutenir leur thèse avant le 31 décembre de l'année en cours et à titre exceptionnel, pour d'autres raisons dûment justifiées.

En cas de conflit ou de toute forme de désaccord, le CSI peut avoir recours à une composition élargie en faisant appel :

- à deux experts scientifiques extérieurs à l'ED, spécialistes du domaine de recherche du doctorant pour une évaluation scientifique du travail de thèse,
- à un représentant des doctorants (membre du conseil de l'ED ou de l'unité de recherche),
- à un représentant de la direction de l'unité de recherche,

à un représentant de la direction de l'ED.

Modalités de mise en œuvre du dispositif « suivi du devenir des docteurs »

Les docteurs s'engagent à donner leurs coordonnées (adresse mail) qui permettent de les contacter pour répondre aux enquêtes de suivi professionnel faites par l'établissement d'origine et par les organismes nationaux pendant cinq ans.					
A son inscrip	·	direction de thèse s'engagent à respecter ce règlement.			
Signatures :	Doctorant(e)	Directeur(trice) de thèse :			
	Direction ED				

Annexe 1. Autorisation à diriger ou co-diriger une thèse à La Rochelle Université pour les non-HDR (procédure votée en CRR du 08/10/2024 et validée en Conseil de l'ED le 11/10/2024)

1. Autorisation de co-direction de thèses (ACT) accompagné d'un titulaire de l'HDR

Une Autorisation à Codiriger des thèses (ACT) par décision de la commission de la recherche du conseil académique en formation restreinte au fil de l'eau peut être mise en place : les non-HDR peuvent être désignés "co-directeurs" après une demande de leur part. Cette ACT est accordée pour un maximum de 3 thèses pour une période maximale de 10 ans après la 1ère demande, codirigées à 50% maximum chacune avec un etitulaire de l'HDR.

La personne bénéficiant d'une ou deux ACT peut ensuite demander une DDT. Par contre la 3ème demande d'ACT ne peut être suivie d'une demande de DDT et doit comprendre un engagement à soutenir l'HDR au plus tard 6 mois après la soutenance de dernière des trois thèses.

La demande d'ACT doit être faite auprès de la CR restreinte dans un dossier comprenant :

- une lettre de motivation, avec engagement pour la 3^{ème} demande d'ACT de soutenir l'HDR au plus tard 6 mois après la soutenance de dernière des trois thèses,
- un CV mentionnant notamment les encadrements d'étudiants de 2^{ème} et 3^{ème} cycle, les publications scientifiques, en particulier celles en relation avec les encadrements, et l'implication dans des projets de recherche,
- un avis favorable explicite d'un.e titulaire de l'HDR pour « l'accompagnement » dans cette entreprise du non-HDR, assorti de l'avis de la direction de l'unité de recherche d'accueil et de l'ED Euclide.
- La CR informe le.a candidat.e, l'école doctorale et la direction de l'unité de recherche accueillant la thèse de la décision du Président suite à l'avis de la CR

2. Dérogation pour la direction de thèse (DDT) avec soutenance d'HDR à la clé

Tout.e chercheur.e ou enseignant.e-chercheur.e non-HDR s'estimant prêt à soutenir son HDR au terme d'une thèse qu'il souhaite diriger peut faire une demande de dérogation à la CR du conseil académique au fil de l'eau. Cette demande est obligatoirement accompagnée d'un engagement à soutenir l'HDR au plus tard 6 mois après la soutenance de ladite thèse.

- Les candidatures doivent être déposées avant la première inscription de la thèse, objet de la demande. qui comprend :
 - une lettre de motivation, avec l'engagement explicite à soutenir l'HDR au plus tard 6 mois après la soutenance de la thèse à diriger,
 - un CV mentionnant notamment les (co)encadrements de stagiaires de master, de thèses, les publications scientifiques, notamment en lien avec le sujet de thèse envisagé et l'implication dans des projets de recherche,
 - l'avis de la direction de l'unité de recherche d'accueil et de la direction de l'ED Euclide ou direction-adjointe, responsable du domaine concerné.
- La CR informe le a candidat e, l'école doctorale et la direction de l'unité de recherche accueillant la thèse de la décision du Président suite à l'avis de la CR.

La DDT n'est accordée qu'une seule fois.

La procédure d'inscription de la thèse ne peut être entamée qu'une fois obtenue la DDT ou l'ACT.

Si l'engagement de soutenance de l'HDR n'est pas respecté, le.a concerné.e ne pourra plus prétendre à la codirection de thèses avec un titulaire de l'HDR (ACT) ni à une nouvelle direction, jusqu'à la soutenance de son HDR.

Annexe 2 : Déroulé d'un Comité de Suivi Individuel (CSI) ordinaire

- Etape 1 : Le doctorant rédige un rapport d'avancement (sans correction de la direction de thèse) qui aborde les aspects attendus dans la fiche jointe en annexe et le transmet avec la fiche complétée pour sa partie aux membres du CSI et à sa direction de thèse.
- Etape 2 : En consultation avec le a doctorant e, La direction de thèse organise un rendez-vous d'évaluation, en présentiel ou en visioconférence, avec les membres du CSI.
- Etape 3 : Déroulé du rendez-vous d'évaluation :
 - 1. Le.a doctorant.e présente succinctement son travail devant les membres du CSI et ses encadrants (10 à 15min),
 - 2. Une discussion est menée entre membres du CSI et doctorant.e / direction de thèse,
 - 3. Le.a doctorant.e s'entretient seul avec les membres du CSI,
 - 4. La direction de thèse s'entretient seule avec les membres du CSI.
- Etape 4 : Sous la responsabilité du référent CSI, les membres complètent la fiche CSI ci-dessous en formulant des recommandations et un avis circonstancié et <u>explicite</u> de réinscription. Après signatures, la fiche est transmise au doctorant, ainsi qu'à la direction de thèse.

La fiche signée est déposée par le a doctorant e dans son compte ADUM en vue de sa réinscription.





Annexe 3: Fiche type CSI Ordinaire

Comité de Suivi Individuel (CSI) de thèse en vue d'une : 2^e / 3^e / 4^e inscription (entourer) (Réunion du CSI indispensable à conduire avant toute réinscription)

Cette fiche est une aide à l'évaluation du doctorant (propres performances, capacité à s'améliorer, qualité de son environnement de travail). Cette évaluation vise à susciter une discussion constructive. Les entretiens sont organisés sous la forme de trois étapes distinctes : (i) présentation sommaire de l'avancement du travail et discussions, (ii) entretien avec le doctorant sans la direction de thèse, (iii) entretien avec la direction de thèse sans le doctorant. Une fois complétée par le CSI, cette fiche est à adresser au secrétariat de l'école doctorale, au doctorant, au directeur de thèse et au directeur du laboratoire.

Date de la réunion du CSI :				
Partie à compléter par le.a doctorant.e				
Sujet de thèse				
Type de Financement				
Avancement de la thèse (% de réalisations sur les différents champs de la thèse)				
Activités d'enseignement				
Autres activités				
Formations doctorales validées par l'ED				
Publications de rang A, autres				
Projet professionnel (après thèse)				
Partie à compléter par le CSI suite à la réun	nion			
Avancement du projet, étapes franchies, éventuelles évolutions ou modifications, résultats intermédiaires				
Moyens matériels mis à la disposition du/de la doctorant.e				
Rencontres avec la direction de thèse (fréquence, facilité)				
Participation à des rencontres scientifiques (LRUniv, extérieures, nationales, internationales)				
Mobilité, missions, publications et soutien de l'unité de recherche et/ou institution				
Intégration dans l'unité de recherche et dans l'ED				
Formations suivies dans le cadre du laboratoire, de l'ED ou une autre institution				

Eventuels problèmes rencont	rés	
Calendrier prévisionnel jusqu thèse	ı'à la fin de la	
Recommandations du comit	é (synthèse) :	
Avis réinscription :	☐ Favorable ☐ Défavorable	
Membres du CSI (2 membre	es minimum dont un HDR, dont un extérieur	•)
Prénom - Nom	Qualité (grade) / Institution ou Etablissemen d'affectation	
Visas		
Doctorant.e:		
Direction(s) de thèse :		